



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/61
13 février 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

TORTURE ET DÉTENTION

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport met à jour le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/57/268), qui sera disponible à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Le rapport établi à l'attention de l'Assemblée contient des informations sur les recommandations adoptées à la vingt et unième session du Conseil d'administration du Fonds en mai 2002 et la mise en œuvre des décisions approuvées par le Secrétaire général en juillet 2002, ainsi que des informations statistiques sur les 20 premières années de contributions au Fonds (1982-2002). Le présent rapport à la Commission contient des informations sur les activités du Fonds entre le 22 juillet 2002, date de rédaction du rapport à l'Assemblée, et le 16 janvier 2003 sur les nouvelles contributions disponibles pour la vingt-deuxième session du Conseil (12-28 mai 2003); les contributions annoncées; les tendances des dernières années; les besoins de financement estimés par le Conseil pour sa vingt-deuxième session; les besoins de financement international; les bonnes pratiques; les activités du Conseil en matière de recherche

* Document imparté dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale soumis après le délai, afin de permettre la vérification des contributions payées au Fonds depuis la rédaction du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée sur le Fonds (A/57/268).

de financement; la mise en œuvre des décisions prises suite à la vingt et unième session; d'autres activités du Fonds depuis la rédaction du rapport annuel à l'Assemblée; et les recommandations faites aux donateurs par l'Assemblée, la Commission, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Conseil afin de faire face aux besoins croissants en matière d'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leurs familles. Un bref additif devrait être soumis à la Commission en mars 2003 pour la tenir informée de nouvelles contributions reçues à temps pour la vingt-deuxième session du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 3	4
I. SITUATION FINANCIÈRE.....	4 – 8	4
A. Contributions disponibles pour la vingt-deuxième session du Conseil.....	4	4
B. Contributions annoncées.....	5 – 7	6
C. Autres annonces.....	8	7
II. TENDANCES	9	7
III. ESTIMATION DES BESOINS DU FONDS EN 2003.....	10 – 15	8
IV. BESOINS DE FINANCEMENT INTERNATIONAL.....	16	8
V. BONNES PRATIQUES.....	17 – 18	9
VI. RECHERCHE DE FINANCEMENT PAR LE CONSEIL	19 – 22	9
VII. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRISES SUITE À LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU CONSEIL.....	23 – 24	11
VIII. AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES	25 – 27	11
A. Missions d'évaluation de projets	26	11
B. Prise en considération de la perspective du genre	27	11
IX. CYCLE DES SUBVENTIONS DU FONDS	28	11
X. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION AU FONDS.....	29 – 31	12
XI. AUTRES INFORMATIONS	32	12
XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	33 – 36	13

Introduction

1. Conformément aux arrangements adoptés par l'Assemblée générale pour la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (ci-après dénommé «le Fonds») et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée (36/151, 56/143 et 57/200) et de la Commission des droits de l'homme (2002/38), le Secrétaire général établit, en juillet, un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée et, en décembre, un rapport à la Commission, qui met à jour les informations contenues dans le rapport à l'Assemblée. Le rapport à l'Assemblée indique les contributions volontaires versées qui ont été enregistrées par le Trésorier des Nations Unies à temps pour la session annuelle du Conseil d'administration du Fonds (ci-après dénommé «le Conseil»); les recommandations adoptées par le Conseil à sa session annuelle en mai qui ont été approuvées par le Secrétaire général; les dépenses qui ont été effectuées en application des décisions du Secrétaire général par prélèvement sur le Fonds; et les contributions annoncées pour la session suivante du Conseil.

2. Le dernier rapport annuel sur le Fonds, établi le 22 juillet 2002, a été soumis à l'Assemblée à sa cinquante-septième session (A/57/268). Outre les recommandations adoptées à la vingt et unième session du Conseil (13-27 mai 2002), la mise en œuvre des décisions approuvées par le Secrétaire général et la liste des organisations financées par le Fonds en 2002, le rapport a fourni des informations sur les 20 premières années de contributions au Fonds, de mars 1982 à juillet 2002, complétant et mettant ainsi à jour le rapport sur les 10 premières années d'activité du Fonds (A/48/520, annexe I). La procédure du Fonds est confidentielle afin de protéger les victimes de la torture et les membres de leurs familles aidés grâce au Fonds, et pour garantir le secret professionnel de ceux qui leur portent assistance, notamment les médecins, infirmiers, assistants sociaux et avocats. Cependant, le rapport donne beaucoup de précisions, notamment sur les procédures et directives que s'engagent à respecter les responsables des projets financés et les activités du Conseil d'administration et du secrétariat du Fonds, ainsi que des informations statistiques sur le type d'assistance fournie, qui montrent l'impact du Fonds dans l'assistance apportée chaque année par environ 200 organisations à quelque 80 000 victimes de la torture et membres de leurs familles dans le monde entier. Suite à l'examen de ce rapport, l'Assemblée a adopté, le 18 décembre 2002, sa résolution 57/200.

3. Le rapport annuel sur le Fonds ainsi que la résolution 57/200 de l'Assemblée seront disponibles à la cinquante-neuvième session de la Commission.

I. SITUATION FINANCIÈRE

A. Contributions disponibles pour la vingt-deuxième session du Conseil

4. Les contributions reçues avant le 13 mai 2002 ont été prises en considération par le Conseil à sa vingt et unième session et figurent dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/57/268, annexe I, tableau 2). Les contributions enregistrées par le Trésorier des Nations Unies entre le 13 mai 2002 et la date de rédaction du présent rapport, le 16 janvier 2003, selon les informations disponibles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, figurent dans le tableau 1 ci-dessous. Les contributions qui seront versées et enregistrées par le Trésorier des Nations Unies après le 16 janvier et avant le 1^{er} mars 2003 figureront dans un additif au présent rapport. Le Conseil les prendra en considération à sa vingt-deuxième session.

Tableau 1.

Contributions disponibles pour la vingt-deuxième session du Conseil*

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Monnaie du paiement</i>	<i>Monnaie de l'annonce</i>	<i>Date d'enregistrement</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Numéro de la Contribution</i>
Allemagne	122 066		130 000 €	11 juin 2002	2002	20
Andorre	9 680			31 octobre 2002	2003	9
Belgique	74 156	75 000 €	110 492 FS	9 décembre 2002	2002	13
Canada	37 783			11 septembre 2002	2003	20
Chili	5 000			11 juin 2002	2002	10
Chypre	3 000			11 juillet 2002	2002	14
Espagne	41 269		42 071 €	15 novembre 2002	2002	17
Finlande	164 207			29 octobre 2002	2003	21
Grèce	10 300			30 septembre 2002	2002	18
Iran (République islamique d')	10 000			1 ^{er} octobre 2002	2002	2
Kenya	2 500			28 mai 2002	2002	6
Nouvelle-Zélande	14 886	30 000 \$ NZ		26 juin 2002	2003	17
Pérou	1 480	2 220 FS		5 juillet 2002	2002	3
Pologne	5 000			10 décembre 2002	2002	3
Portugal	15 000			15 juillet 2002	2000	5
	15 000			15 juillet 2002	2001	6
République de Corée	10 000			18 décembre 2002	2002	8
République tchèque	5 000			9 juillet 2002	2002	7
Saint-Siège	1 000			22 octobre 2002	2002	7
Sri Lanka	1 000			28 mai 2002	2002	11
Tunisie	2 821			19 décembre 2002	2002	12
M ^{me} Sandra Coliver (États-Unis)	90			24 décembre 2002	2003	1
M ^{me} Rita Maran (États-Unis)	50			27 juin 2002	2002	13
M. Yorio Shiokawa (Japon)	135	200 FS		23 août 2002	2002	1
M. David P. W. Solberg, Président, HVAC System Technology, Inc. (États-Unis)	125			14 janvier 2002	2002	1
TOTAL:	551 548					

* Selon les informations disponibles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au 16 janvier 2003.

B. Contributions annoncées

5. La plupart de la trentaine de donateurs réguliers au Fonds paient directement leur contribution volontaire, sans annonce préalable. Une demi-douzaine de donateurs réguliers au Fonds annoncent au préalable leur contribution lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui a lieu chaque année à New York dans la première semaine de novembre. Deux ou trois donateurs annoncent leur contribution par lettre au Haut-Commissariat, avec copie au secrétariat du Fonds (pour les coordonnées, voir par. 30 ci-dessous).

6. Au 16 janvier 2003, selon les informations dont dispose le Haut-Commissariat, les contributions annoncées en attente de paiement sont les suivantes:

Tableau 2

Contributions annoncées en attente de paiement au 16 janvier 2003

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de l'annonce</i>	<i>Pour l'année</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Algérie ^a	5 000	5 novembre 2002	2003	12
Brésil ^b	10 000	20 décembre 1994	1995	8
	5 000	2 novembre 1995	1996	9
Bulgarie ^c	1 000	5 janvier 2001	2001	1
Chili ^d	10 000	2 novembre 2000	2001	9
	1 000	2 novembre 2002	2003	11
Kuwait ^e	10 000	5 novembre 2002	2003	1
Monaco ^f	10 000	5 novembre 2002	2003	10
Philippines	1 982	4 novembre 1998	1999	6
Venezuela ^g	5 000	7 décembre 2001	2002	2
	5 000	5 novembre 2002	2003	3
TOTAL:	63 982			

^a Annonce de contribution faite à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York le 5 novembre 2002.

^b Annonces de contributions faites par une lettre du 20 décembre 1994 pour l'année 1995 et, pour l'année 1996, à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement de novembre 1995 (la moitié de cette annonce a déjà été payée).

^c Contribution dont le paiement a été annoncé par le Gouvernement bulgare le 5 janvier 2001. Cette contribution n'a pas été reçue, ni à New York, ni à Genève, selon le Trésorier des Nations Unies.

^d Annonces de contributions faites aux sessions de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement de novembre 2000 pour l'année 2001 et de novembre 2002 pour l'année 2003.

^e Annonce de contribution faite à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York le 5 novembre 2002.

^f Annonce de contribution faite à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York le 5 novembre 2002.

7. L'Assemblée et la Commission (voir par. 12 ci-dessous) appellent les gouvernements, les organisations et les particuliers à verser des contributions au Fonds, de préférence avant le 1^{er} mars, afin qu'elles soient dûment enregistrées et disponibles pour affectation lors de la session annuelle du Conseil au mois de mai (c'est-à-dire, pour la vingt-deuxième session, avant le 12 mai 2003). Le Conseil adopte ses recommandations de financement sur la base du montant des contributions versées, dûment enregistrées par le Trésorier des Nations Unies et effectivement disponibles sur le compte du Fonds avant le premier jour de sa session annuelle. Il ne prend pas en considération les annonces de contributions.

C. Autres annonces

8. Le 5 novembre 2002, à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York, la délégation des États-Unis d'Amérique a souligné le soutien de son gouvernement au Fonds, qui s'est traduit en 2002 par une contribution volontaire de 5 millions de dollars. Comme, à cette date, la loi de finances pour l'année 2003 n'était pas encore votée, la délégation ne pouvait faire d'annonce de contribution pour aucune organisation, mais elle a déclaré que son gouvernement estimait de manière favorable le travail du Fonds et espérait être prochainement en mesure de le soutenir comme par le passé. Elle a encouragé d'autres États à contribuer également au Fonds, qui procure un soutien aux besoins essentiels de personnes dont les droits de l'homme ont été violés, apporte une aide humanitaire à des victimes de la torture dans le monde entier et finance la formation de professionnels de la santé spécialisés dans le traitement de victimes de la torture, et de fonctionnaires gouvernementaux et de police en ce qui concerne les normes pertinentes en matière de droits de l'homme.

II. TENDANCES

9. En quatre ans, de 1997 à 2001, le montant des subventions disponibles pour la session annuelle du Conseil est passé de 3 millions à 8 millions de dollars, le nombre de projets financés est passé de 104 à 187, celui des pays où des projets sont mis en œuvre est passé de 56 à 70 et le nombre de victimes de la torture et membres de leurs familles aidés grâce au soutien du Fonds est passé de 59 000 à 80 000, selon les informations disponibles (voir A/57/268, par. 53). Pendant la même période, la tendance concernant les priorités en matière d'assistance a été confirmée comme suit: assistance psychologique (de 61 à 82 %), médicale (de 58 à 79 %), sociale (de 46 à 69 %), juridique (de 13 à 51 %) et économique (de 0 à 20 %), indiquant une forte augmentation des projets multidisciplinaires (intégrant plusieurs types d'assistance) et des besoins croissants en matière d'assistance juridique, notamment en raison du nombre de victimes

qui n'hésitent plus à engager des procédures visant à mettre fin à l'impunité de leurs tortionnaires et à obtenir justice.

III. ESTIMATION DES BESOINS DU FONDS EN 2003

10. Pour estimer les besoins du Fonds en 2003, le Conseil a suivi sa pratique, approuvée par le Secrétaire général, qui consiste à faire une évaluation réaliste fondée sur des informations vérifiées, à savoir: a) les demandes de subvention admissibles étudiées par le Conseil à sa vingt et unième session en mai 2002; b) les ressources disponibles à sa vingt et unième session; c) le montant des subventions recommandées en 2002; d) les contributions volontaires disponibles pour la vingt et unième session; e) les annonces de contribution enregistrées; et f) les contributions nouvelles qui peuvent être envisagées de la part de donateurs réguliers qui n'ont pas encore versé ou annoncé une contribution.

11. Le Conseil a estimé les besoins du Fonds pour 2003 à 13 millions de dollars, en se basant sur les informations susmentionnées et sur l'augmentation constante, depuis 1999, des demandes de subvention, d'environ un million de dollars supplémentaire chaque année (voir A/57/268, tableau 7, et E/CN.4/2002/66, par. 16).

12. Le Haut-Commissaire, dans son appel annuel pour 2003, diffusé en décembre 2002, a pris en considération l'estimation du Conseil et invité les gouvernements à verser de nouvelles contributions au Fonds pour un montant de 9 908 000 dollars, compte tenu de l'ensemble des besoins et des priorités du Haut-Commissariat.

13. Le délai de soumission des nouvelles demandes de subvention pour 2003 étant le 30 novembre 2002, la totalité des 270 nouvelles demandes de subvention n'avait pas été vérifiée à la date de rédaction du présent rapport, le 16 janvier 2003, et le total des demandes admissibles n'est donc pas encore connu. Un additif au présent rapport indiquera le montant exact des demandes de financement reçues pour 2003.

14. Au 16 janvier 2003, le total des nouvelles contributions volontaires versées, qui sont disponibles pour la vingt-deuxième session du Conseil, s'élevait seulement à 551 548 dollars (voir tableau 1 ci-dessus). Le total des annonces de contributions reçues à la même date, que l'Assemblée recommande aux donateurs de verser avant le 1^{er} mars 2003, était de seulement 63 982 dollars (voir tableau 2 ci-dessus).

15. Si les contributions annoncées étaient payées avant le 1^{er} mars 2003, comme recommandé par l'Assemblée, et compte tenu de la déclaration favorable de la délégation des États-Unis à la Conférence d'annonces de contributions pour 2003 (voir par. 8 ci-dessus), il pourrait être envisagé que la somme de 5 615 530 dollars soit disponible pour la vingt-deuxième session du Conseil.

IV. BESOINS DE FINANCEMENT INTERNATIONAL

16. À sa vingt et unième session, le Conseil a examiné la demande de la Commission, qui figure au paragraphe 36 de sa résolution 2002/38, l'invitant à lui soumettre «une évaluation actualisée des besoins globaux de financement international des services de réadaptation des victimes de la torture». Soulignant que le Fonds finance une variété de programmes d'assistance

psychologique, médicale, sociale, juridique, économique et d'autres formes d'assistance humanitaire en faveur de victimes de la torture et de membres de leurs familles (voir A/57/268, tableau 6), le Conseil a confirmé sa position selon laquelle il ne dispose pas d'informations qui lui permettent de faire une évaluation réaliste des besoins de financement dans le monde entier pour des services de réadaptation à des victimes de la torture autres que ceux qui ont été présentés au Fonds. Selon sa directive 25, «en règle générale, le montant demandé au Fonds ne doit pas dépasser le tiers du budget total du projet, car ce dernier ne doit pas être entièrement dépendant du soutien du Fonds. L'organisation doit apporter la preuve que d'autres donateurs participent au projet» (ibid., annexe IV, Directives du Fonds à l'usage des organisations, révisées le 27 mai 2002). Le Conseil a donc pensé, compte tenu de son estimation, que les demandes de financement admissibles à sa vingt-deuxième session pourraient se monter à 13 millions de dollars et que pour obtenir les deux tiers restants de leurs besoins de financement en 2003 les responsables de projets devraient rechercher auprès d'autres donateurs près de 36 millions de dollars.

V. BONNES PRATIQUES

17. Au paragraphe 36 de la résolution 2002/38 également, la Commission avait invité le Conseil à lui soumettre une évaluation des leçons et bonnes pratiques issues des activités du Fonds. À chaque session, le Conseil tire des leçons des résultats de l'année écoulée et formalise ses bonnes pratiques, si besoin est, en adoptant de nouvelles directives ou en révisant ses procédures et directives en vigueur. Cela constitue un point séparé de son ordre du jour annuel. Le secrétariat du Fonds informe aussi le Conseil, si besoin est, des procédures, directives et autres bonnes pratiques pertinentes adoptées par les Conseils d'administration des autres fonds d'assistance humanitaire établis par l'Assemblée et administrés par le Secrétaire général, qui ont des activités humanitaires comparables et dont l'Unité des Fonds de contributions volontaires assure aussi le secrétariat.

18. Le Président du Conseil, M. Jaap Walkate, n'ayant pu participer à la session en raison de la situation internationale, le Président de la vingt et unième session du Conseil, M. Ivan Tosevski, ainsi que les autres membres présents à la session, M^{me} Elizabeth Odio Benito, MM. Ribot Hatano et Amos Wako, ont fait une présentation détaillée des leçons tirées des activités du Fonds pendant les 20 dernières années aux représentants des donateurs présents lors de leur réunion du 24 mai 2002 avec les donateurs au Fonds, ainsi que lors d'autres réunions avec les ambassadeurs qui coordonnaient en 2002 les groupes régionaux à Genève et à New York. Pendant la réunion annuelle du Conseil avec les donateurs, les coordonnateurs respectifs du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à Genève et du Groupe des États d'Europe de l'Ouest et autres États à Genève ont invité le Conseil à rencontrer les membres des deux groupes. En mai 2000, le Président du Conseil, avait aussi fait une présentation détaillée des leçons tirées des activités du Fonds les années précédentes, lors d'une réunion avec des représentants de toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève. L'ensemble des leçons tirées par le Conseil des activités du Fonds ces dernières années apparaît dans les Directives du Fonds à l'usage des organisations, révisées par le Conseil à sa vingt et unième session (A/57/268, annexe IV).

VI. RECHERCHE DE FINANCEMENT PAR LE CONSEIL

19. L'Assemblée, par ses résolutions 56/143 et 57/200, et la Commission, par sa résolution 2002/38, ont remercié et félicité les gouvernements, organisations et particuliers qui

ont déjà versé des contributions au Fonds. Elles ont également encouragé les donateurs qui ont déjà contribué au Fonds à continuer à y contribuer, si possible en augmentant sensiblement le montant de leur contribution, afin que les demandes d'assistance toujours plus nombreuses puissent être prises en considération. Elles ont également lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils versent tous les ans des contributions au Fonds, de préférence avant le 1^{er} mars, afin qu'elles soient dûment enregistrées et disponibles pour affectation lors de la session suivante du Conseil ou, en tout cas, avant la réunion annuelle du Conseil (c'est-à-dire avant le 12 mai pour l'année 2003).

20. Le Secrétaire général a été prié de transmettre ces appels à tous les gouvernements. Dans une lettre du 9 septembre 2002, la Haut-Commissaire a porté à l'attention de tous les gouvernements les appels à contribuer lancés par l'Assemblée, la Commission et le Conseil. Elle a souligné qu'elle apprécierait hautement si les gouvernements en mesure de le faire pouvaient contribuer au Fonds et, si possible, accroître de manière substantielle leur contribution, de préférence pour le 1^{er} mars, avant la prochaine session du Conseil.

21. Dans sa résolution 36/151, par laquelle elle a établi le Fonds, l'Assemblée a autorisé le Conseil à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. Elle a également prié le Secrétaire général de donner au Conseil toute l'assistance dont il peut avoir besoin. Les membres du Conseil ont notamment l'occasion de solliciter des contributions lors de la session annuelle de la Commission, qui a institué la pratique d'inviter le Président ou un membre du Conseil, s'il est présent à Genève pendant la session de la Commission en mars/avril, à présenter, sous le point pertinent de son ordre du jour, les informations les plus récentes sur la situation financière du Fonds et à encourager les participants à verser des contributions avant la réunion du Conseil en mai; c'est ce qu'a fait M. Ivan Tosevski, au nom du Conseil, le 16 avril 2002.

22. Dans le cadre de la nouvelle stratégie de recherche de financement, initiée lors de la vingt et unième session du Conseil, qui consiste à approcher plus directement les donateurs, en particulier les ambassadeurs, représentants permanents auprès des Nations Unies à Genève et coordonnateurs des cinq groupes régionaux à Genève et à New York (voir A/57/268 par. 37), le Président de la vingt et unième session, M. Ivan Tosevski, a rencontré, à leur invitation, les membres du Groupe des pays occidentaux, le 18 septembre 2002, à Genève. Il a également rencontré les coordonnateurs des cinq groupes régionaux à New York et à Genève et les a incités à encourager tous les membres de leurs groupes respectifs à contribuer au Fonds (voir aussi par. 15 ci-dessus). Le Conseil a également rencontré le Président de la cinquante-huitième session de la Commission, car cette dernière, dans sa résolution 2002/38, a appelé tous les gouvernements à contribuer au Fonds. Le Conseil a aussi rencontré le Représentant permanent de l'Espagne auprès des Nations Unies, l'Espagne ayant alors la présidence de l'Union européenne, car l'Union a également encouragé tous ses États membres à contribuer au Fonds. Le Conseil a mis à la disposition des représentants toute information disponible sur les activités du Fonds et ses besoins de financement, ainsi que des renseignements sur les contributions des membres de chaque groupe (voir A/57/268, annexe I, tableau 11). Le Conseil, lors de chacune de ces rencontres, a souligné la nécessité de recevoir des contributions volontaires de la part d'États qui n'ont encore jamais contribué au Fonds, pour donner suite aux résolutions 56/143 de l'Assemblée et 2002/36 de la Commission, qui appellent tous les gouvernements à contribuer.

VII. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRISES SUITE À LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU CONSEIL

23. À sa vingt et unième session, le Conseil avait recommandé de verser, pour la période allant de mai 2002 à mai 2003, près de 8 millions de dollars de subventions (voir A/57/268, par. 30 à 34) à des programmes d'assistance psychologique, médicale, économique, sociale, juridique ou à d'autres formes d'aide humanitaire directe en faveur de victimes de la torture et de membres de leurs familles dans le monde entier. Après vérification de toutes les recommandations du Conseil, ainsi que de leur conformité avec les règles financières, administratives et autres règles pertinentes des Nations Unies et avec les recommandations des auditeurs externes des Nations Unies présentées au Conseil lors de sa vingt et unième session, qui avaient été approuvées par le Conseil (ibid., annexe IV, par. 51), la Haut-Commissaire a approuvé ces subventions le 10 juillet 2002, au nom du Secrétaire général.

24. Dès le 17 juillet 2002, le secrétariat du Fonds a demandé le paiement d'un montant total de 5 295 300 dollars pour toutes les subventions à payer immédiatement, soit 100 % des *prompt grants* (voir A/57/268, par. 31). De plus, 360 000 dollars ont été payés entre le 18 juillet et le 11 décembre 2002 pour des subventions restées en suspens pour lesquelles des renseignements complémentaires satisfaisants ont été reçus, soit 16 % des *pending grants* approuvées en 2002, pour un montant total de 1 620 870 dollars, et de quelques subventions décidées en 2000 et 2001, qui restaient encore en suspens, pour un montant de 614 000 dollars (ibid.). Les subventions encore en suspens seront payées avant le 11 mai 2003 (veille de la prochaine session du Conseil) si le secrétariat du Fonds reçoit des renseignements satisfaisants des responsables de projets. Le Conseil examinera à sa vingt-deuxième session toute subvention qui pourrait encore demeurer en suspens et adoptera toute recommandation utile à son sujet.

VIII. AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES

25. Depuis le 26 juillet 2002, date de la rédaction du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée, les activités pertinentes ci-dessous ont été accomplies.

A. Missions d'évaluation de projets

26. Le secrétariat du Fonds a continué sa pratique de visite de projets sur le terrain pour s'assurer que les subventions du Fonds sont bien utilisées conformément aux Directives du Fonds (voir A/57/268, par. 21). Entre août et décembre 2002, des membres du secrétariat ont visité des projets financés par le Fonds en Allemagne, en Argentine et en France.

B. Prise en considération de la perspective du genre

27. Le secrétariat du Fonds a continué à prendre en considération dans son travail la perspective de genre, en demandant aux organisations de préciser, dans leurs demandes de financement, puis dans leurs rapports narratifs, le genre des victimes aidées avec une subvention du Fonds.

IX. CYCLE DES SUBVENTIONS DU FONDS

28. Les demandes de subvention sont reçues le 30 novembre, au plus tard, pour analyse par le secrétariat, qui décide de leur admissibilité selon les Directives du Fonds. Les demandes de

subvention admissibles sont examinées par le Conseil à sa session annuelle en mai. Le Conseil examine tous les aspects utiles et toutes les activités pertinentes relevant du mandat que lui ont confié l'Assemblée et le Secrétaire général, notamment la définition de la torture, en se référant notamment à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les recommandations du Conseil sont vérifiées par le secrétariat du Fonds quant à leur conformité avec les règles pertinentes des Nations Unies, puis soumises au Haut-Commissaire pour approbation au nom du Secrétaire général. Les responsables de projets sont informés par écrit en juillet des décisions les concernant et doivent approuver toutes les conditions liées aux subventions.

Le Haut-Commissaire demande que les subventions à payer sans condition soient versées dans les meilleurs délais par les services de l'ONU à Genève. La plupart des subventions sont reçues par les bénéficiaires en juillet ou en août. Il leur est demandé d'en accuser réception et de soumettre pour le 30 novembre des rapports narratifs et financiers sur l'utilisation des crédits. Faute de rapport final à cette date, un rapport intermédiaire est soumis et le rapport final doit parvenir avant le 15 février de l'année suivante. Avant le 30 novembre, ils peuvent aussi soumettre une nouvelle demande de subvention pour examen à la prochaine session du Conseil. Les bénéficiaires de subventions en suspens doivent soumettre au plus tôt les renseignements demandés. Leur subvention est payée lorsque le secrétariat du Fonds a reçu des informations satisfaisantes.

X. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION AU FONDS

29. Les contributions au Fonds peuvent être payées: a) par virement bancaire à «United Nations Geneva General Fund», en dollars des États-Unis au compte n° 240-C0590160.1, ou en d'autres monnaies au compte n° 240-C0590160.0, c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2 (Suisse), adresse Swift UBSWCHZH12A; b) ou bien par chèque, à l'ordre de «Nations Unies», à adresser à la Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

30. Les donateurs sont invités à mentionner dans leur ordre de paiement la formule suivante: «pour le Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CHA».

31. Les donateurs sont également invités à informer le secrétariat du Fonds de leur paiement ou de leur annonce de contribution, afin qu'il puisse en informer le Conseil, l'Assemblée et la Commission, et suivre le dossier auprès des services compétents des Nations Unies et du Haut-Commissariat.

XI. AUTRES INFORMATIONS

32. Pour toute autre information sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds, Unité des Fonds de contributions volontaires à but humanitaire, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU, Palais Wilson; adresse postale: Fonds de contributions volontaires, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU, CH-1211 Genève 10 (Suisse); téléphone: (+41 22) 917 9315; télécopie: (+41 22) 917 9017; courrier électronique: unvft.ohchr.org.

XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

33. Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Conseil d'administration du Fonds, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant le 1^{er} mars 2003 afin de permettre au Conseil de les prendre en considération à sa vingt-deuxième session, en mai 2003.

34. Les donateurs réguliers au Fonds sont également appelés par l'Assemblée, la Commission, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et le Conseil à augmenter si possible le montant de leurs contributions, afin de donner au Conseil les moyens de faire face aux besoins croissants en matière d'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leurs familles.

35. Le Conseil encourage vivement les gouvernements qui n'ont pas encore contribué au Fonds à le faire pour la première fois avant le 1^{er} mars 2003.

36. Le Conseil encourage également tous les organisations, entreprises et particuliers intéressés à accorder, par l'intermédiaire du Fonds, l'aide humanitaire qui permet à près de 80 000 victimes de la torture et membres de leurs familles chaque année de bénéficier de l'aide psychologique, médicale, sociale, économique ou juridique de près de 200 organisations non gouvernementales compétentes dans le monde entier.
